



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE N°: FACP-04-DM08-25

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé.

Le Maire de la Commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au contrat de maintenance cité en objet, sont prévus au budget communal : 6156

DECIDE de valider la prestation de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé.

La prestation est fixée à la somme forfaitaire de 3 840.00 € HT soit 4 608.00 € TTC

Détail des modules choisis :

- Marco - Rédaction
- Marco - CFM

Le contrat est valable pour une durée de trois ans à compter du 02/04/2025

A L'ENTREPRISE :

AGYSOFT - PARC EUROMEDECINE II - 560 rue Louis Pasteur-34790 GRABELS

Montant total de la mission = 3 840€ HT (soit 4 608.00€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de factures, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



A Claix, le 9 Avril 2025

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: le 10/04/25

Date de retrait: le 10/06/25